



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 6 juillet

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la CCFU à Sillingy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 30 juin 2023

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 29 - votants 32.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Elisabeth BOVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Virginie FRANCOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT

Procurations :

Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Sylvie LE ROUX à Roland NEYROUD
Brigitte TERRIER à François DAVIET

Secrétaire de séance : Yvan SONNERAT

N° 2023-66 : Arrêt du second Programme Local de l'Habitat

Monsieur Pierre AGERON, Vice-président délégué à l'aménagement du territoire, rapporteur

Par délibération du 13/10/2020, la CCFU a lancé l'élaboration de son second Programme Local de l'Habitat (PLH), document cadre de la politique de l'habitat pour les six prochaines années.

Après avoir été arrêté le 9 mars 2023, le projet de PLH communautaire a été transmis pour avis aux communes membres et au Syndicat Mixte du Scot du Bassin Annécien qui disposaient d'un délai de deux mois pour délibérer.

Les sept communes de la CCFU ont émis un avis favorable au projet de PLH (La Balme de Sillingy le 27/03/2023, Mésigny le 28/03/2023, Lovagny le 29/03/2023, Choisy le 06/04/2023, Sallenôves le 11/04/2023, Nonglard le 13/04/2023 et Sillingy le 15/05/2023).

La commune de Sillingy suggère qu'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal soit élaboré dans la continuité de ce PLH.

Au vu des délibérations transmises par les communes, aucune demande de modification n'a été exprimée sur le projet de PLH.

Le Syndicat Mixte du SCOT du bassin Annécien a également émis un avis favorable en date du 06/06/2023. Etabli au-delà des délais réglementaires des 2 mois dont disposait le SCOT pour émettre son avis, le PLH dispose donc d'un avis favorable tacite. Mais il est à noter néanmoins que la délibération du SCOT du 06/06/2023 ne recommande pas d'évolution du projet de PLH.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, et dans le cadre réglementaire de la procédure d'approbation, le Conseil Communautaire doit procéder au 2^{ème} arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat.

Après l'arrêt du projet de PLH tel que prévu dans le cadre de la présente délibération, la phase de validation administrative sera poursuivie telle qu'elle est définie aux articles L. 302-2, R302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la CCFU transmettra le projet de PLH à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie qui le soumettra pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Ce CRHH dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Il s'en suivra une nouvelle délibération du Conseil communautaire pour adoption définitive du PLH qui deviendra exécutoire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'arrêter** le projet de Programme Local de l'Habitat tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président à transmettre le projet de PLH à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie chargé de le soumettre à l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**



**Le secrétaire de séance,
Yvan SONNERAT**

